

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

date de mise à l'ordre : 02/11/2022

« Signature d'un contrat de sous-bail dérogatoire »

2022-D-196

Monsieur le Maire ;

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122-22 alinéa 5° et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- VU la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire ;
- VU les articles L145-31, L145-4 et L.145-5 du code de commerce ;
- VU le bail commercial entre les parties « Belle Coiffure » et la Société SCI Salneuve du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU la cession de droit au bail commercial du 1^{er} octobre 2021 ;
- VU l'avenant au bail consenti entre la Ville et la Société SCI Salneuve le 19 septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard d'une nécessité de diversité de commerces portant sur un périmètre de sauvegarde de commerce et d'artisanat relevant d'un motif d'intérêt général, un avenant au droit au bail a été conclu le 08 septembre 2022 entre la Ville et le Bailleur ;
- **CONSIDERANT** que ledit avenant du 08 septembre 2022 ;, mentionne clairement que le Bailleur autorise le Preneur (la Ville) à contracter un sous-bail précaire, avec un sous-occupant exerçant une activité conforme à la destination fixée par les parties et ne dépassant pas 36 mois conformément aux dispositions du code de Commerce, pour le local désigné comme tel « lot de propriété n°164 situé au rez-de-chaussée, bâtiment C escalier 6 d'une superficie de 31,27 m2 environ » et de manière générale, ne dépassant pas la durée du bail dans le cas où celui-ci ne serait pas reconduit ou prolongé ;
- **CONSIDERANT** que la Société SCCV propose de louer ce local au prix du bail

- **CONSIDERANT** que le projet d'un contrat de sous-bail dérogatoire a été finalisé la SCCV pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour le local sis 6, rue Henri Leduc - lot de propriété n°164, pour un loyer mensuel égal au montant payé par la Ville soit 1 200 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER et de signer un sous-bail dérogatoire avec la *SCCV VSG CENTRE GARE*, pour une durée de six mois renouvelable une fois pour la même période,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition du local commercial par un sous-bail dérogatoire est consentie et acceptée entre les parties moyennant un loyer mensuel égal à celui payé par la Ville soit 1000 € HT (1200€ TTC).

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Article 5 : DIT que la contrepartie financière du sous-bail dérogatoire résultant de la présente décision sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 22/09/22

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

